



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

01 DEC. 2015

Dossier complet le

02/12/15

N° d'enregistrement

F05215 P0084

1. Intitulé du projet

Création d'une Zone d'Aménagement Concerté - Secteur des Etangs - Commune de Dompierre sur Yon

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Dompierre sur Yon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe GABORIAU - Maire

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|--|---|
| 6°d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km | Projet de création d'une ZAC avec voies de dessertes principales, secondaires et tertiaires. La voirie s'étend sur un linéaire d'environ 1600m. |
| 33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération | La superficie totale du périmètre de la ZAC est de 99 253 m², la SHON envisagée est d'environ 28 000 m². |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne:

- La création d'une voie principale dont les accès se feront par la rue des Etangs, la rue des Poirières et la rue des Baradelles. Les voies principales, secondaires et tertiaires se feront à double sens. La voie principale compte 2 continuités douces de part et d'autre de la chaussée: l'une dédiée au piéton sous forme de trottoir, l'autre permettant des flux piéton-vélo, séparée de la chaussée par une bande plantée; L'ensemble des voies dispose d'une chaussée de 5.40m de large. Les voies secondaires desservent des voies en impasse trouvant le plus souvent un prolongement vers des continuités douces.
- L'aménagement d'un quartier destiné à accueillir du logement individuel, groupé, intermédiaire et du petit collectif, avec emprises mobilisables à terme pour des équipements publics et/ou des services ou commerces de proximité (jardins familiaux, espaces de jeux, verger, square fleurif ...). Le projet dans sa globalité au stade AVP comprend 197 logements (répartis sur 115 lots cessibles - Cf Annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement est destiné à la création d'un quartier à vocation d'habitat, avec la volonté d'intégrer une bonne qualité environnementale ainsi qu'en respectant la Vallée de la Margerie et son corridor biologique. Ce programme s'inscrit dans la continuité d'aménagement du secteur Nord/Nord-Ouest du bourg de Dompiere sur Yon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Durant la phase de réalisation, les travaux concerneront:

- le terrassement et les fondations des différents tracés;
- la création de voies structurantes avec différents aménagements (chaussée, trottoirs, voies cyclables, bandes plantées, stationnements);
- la mise en place de dispositifs de collecte des eaux pluviales et aménagement des bassins de rétention;
- les raccordement aux réseaux eaux usées, eaux potables et réseaux souples;
- l'aménagement des espaces verts avec engazonnement, mise en place de massifs de plantation (massifs arbustifs et arbres tiges), conservation de quelques haies bocagères, aménagement du verger (pommiers), plantations autour des jardins familiaux (arbres fruitiers et arbustes fruitiers), square fleuri avec massif fleuris et haies arbustives.

Ce programme se fera en plusieurs phases d'aménagement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la zone « Les Etangs » se fait dans la continuité de celui du quartier de la Vallée de la Margerie. Ces aménagements contribueront à renforcer le maillage des déplacements doux via les espaces publics constitués.

Les voies de desserte seront en double sens et destinées aux véhicules motorisés permettant d'accéder à l'ensemble des lots cessibles. Les visiteurs pourront se stationner sur des emplacements réservés à cet effet (79 places visiteurs prévues). La voie principale et les voies secondaires sont accompagnées de cheminement et/ou trottoir. Sur les voies tertiaires, les circulations douces s'effectuent sur les voies en partage avec les automobiles.

Précisons que le plan de composition de l'aménagement laisse la possibilité d'une liaison routière future vers le Sud-Ouest (franchissement de la vallée de la Margerie). Une attention particulière sera portée au maintien de la continuité écologique de la vallée. Ce projet n'est pas programmé à ce jour.

Les haies bocagères existantes seront maintenues dans l'aménagement du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement sur son ensemble est supérieur à 1ha mais inférieur à 20ha et ne draine aucun bassin versant amont. Aucune zone humide n'est impactée. Le projet est donc soumis à une procédure de déclaration vis-à-vis de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (rubrique 2.1.5.0. relative au rejet d'eau pluvial et 3.2.3.0. relative à la création de bassins de rétention). Le projet fait également l'objet d'un dossier de création de ZAC.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas pour étude d'impact de travaux de création d'une voie inférieure à 3km et examen au cas par cas pour ZAC dont la SHON est supérieure ou égale à 10 000m² et inférieure à 40 000m² et dont le terrain d'assiette couvre une superficie comprise entre 5 et 10ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|-------------------------|
| - Superficie du projet de ZAC | - 99 253 m ² |
| - Surface cessible | - 63 448 m ² |
| - Surface plancher envisagée | - 28 000 m ² |
| - Nombre de logements | - 197 logements |
| - Longueur de la voirie | - 1 800 m |
| - Espaces publics (voiries et aménagements paysagers) | - 35 805 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Entre le secteur des Etangs et la vallée de la Margerie, au Nord du centre bourg de Domplèrre sur yon

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 23 ' 28 " O Lat. 46 ° 44 ' 41 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 23 ' 19 " O Lat. 46 ° 44 ' 50 " N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 23 ' 18 " O Lat. 46 ° 44 ' 43 " N

Communes traversées :

Uniquement situé sur la commune de Domplèrre sur Yon

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'ensemble des parcelles présente une végétation herbacée rase homogène de type prairial. Les parcelles sont soit fauchées soit pâturées. Le site présente un réseau de haies très diversifié et en bon état de conservation. Le bureau d'étude OCE a réalisé une étude environnementale de 2013 à 2015 sur ce site (4 prospections faites le 13 et 24 juin 2013, le 11 février 2014 et le 24 avril 2015). Les résultats de l'inventaire écologique, faunistique et floristique sont présentés en Annexe 6.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Dompierre sur Yon approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008. Sa dernière révision générale a été approuvée le 30 octobre 2013.

Les parcelles du projet sont classées en zone 1AU et 2AU, correspondant aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans la ZNIEFF de type 2 n° 50030000 intitulée "Zone de Bois et de Bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon" |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoyait initialement de s'étendre sur la partie basse du site, aux abords du cours d'eau de la Margerle. L'inventaire réalisé par le bureau d'étude OCE a mis en avant la présence de zones humides dans le coeur de ce vallon (zones humides caractérisées par la sol et la végétation ; Cf. Annexe 6). Le périmètre du projet a été redessiné afin d'exclure ce milieu d'intérêt de la zone aménagée. Le projet s'attache à maintenir les conditions d'alimentation de la zone humide en aval (pas d'incidences indirectes). |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en amont de la retenue Moulin Papon (à environ 2 km) dont les périmètres de protection sont en cours de révision. Le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de la retenue. |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche est celui du marais Poitevin localisé à environ 25 km au Sud de la commune de Dompierre-sur-Yon (ZPS FR5410100 et ZSC FR5200659) |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Mais l'usage des habitations desservies par les nouvelles voies entraînera une consommation d'eau potable. En partant d'une hypothèse de 4 habitants par logement, la ZAC pourrait compter 788 personnes, ce qui représente un volume prélevé estimé à environ 87m3/jour (pour une consommation de 110L/jour). |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des décaissements seront nécessaires pour créer les voies et les bassins de régulation. Dans la mesure du possible, ces matériaux seront réutilisés sur site. A ce stade du projet il semble probable qu'une partie des matériaux soit exportée. |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cependant, la conception des voies nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site. |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet d'urbanisation sur ce secteur implique la destruction de la parcelle naturelle actuelle. Cependant, il n'a pas été observé d'habitat ou d'espèce d'intérêt patrimonial sur la zone d'étude en dates d'inventaire. Les parcelles concernées par le projet sont principalement occupées par des milieux communs dans nos régions (prairies mésophiles de fauche et pâturées) et sans enjeux de conservation fort. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur le site d'étude. Les haies bocagères existantes seront maintenues. |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe dans la ZNIEFF de type 2 n° 50030000 intitulée "Zone de Bois et de Bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon" mais hors des périmètres Natura 2000 (éloignement de 25 km). |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|--|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet dans son ensemble engendrera la destruction de près de 9 ha de prairie. Cet espace est déjà réservé à l'urbanisation dans le cadre du PLU approuvé. Cet aménagement va se faire progressivement, en fonction des besoins (aménagement par tranches). La procédure de ZAC permet de garantir un aménagement d'ensemble cohérent. |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | (D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune est soumise aux risques inondation, mouvement de terrain, sismique et météorologique.) La commune est concernée par l'AZI de l'Yon mais le projet est hors zone inondable. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Bruits liés à la période de travaux et à la fréquentation des voies pour accéder au projet. Le projet n'est pas en lui même une source sonore. Sa fréquentation pourra engendrer des émissions sonores. Le projet s'inscrit dans la continuité des aménagements existants (habitat). |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (Opération de logements dans un environnement urbain.) |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendrera des vibrations le temps des travaux de construction, liées à la circulation des engins et au terrassement. En phase d'exploitation, aucune nuisance par vibration n'est attendue. | |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage public prévu dans le quartier d'habitation. Afin de limiter la pollution lumineuse, les éclairages publics seront dans la mesure du possible à faisceau lumineux directionnel et seront programmés de manière à réduire la durée d'éclairage (extinction en milieu de nuit...)</p> |
| Pollutions | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les déplacements des véhicules à moteur entraîneront le rejet de gaz d'échappement dans l'atmosphère.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>L'ensemble des eaux de ruissellement issues du projet sera collecté vers différents bassins de rétention par l'intermédiaire de noues et de réseaux enterrés. Les ouvrages hydrauliques s'articulent en périphérie Ouest et Nord du quartier, le long des espaces naturels existants. Les eaux seront régulées en respectant le débit de fuite imposé par le SDAGE Loire Bretagne (3 l/s/ha). Ce sujet sera traité dans le cadre du dossier d'incidences loi sur l'eau (coupes des bassins présentées en Annexe 7). Les rejets se feront de façon diffuse vers les parcelles naturelles aval.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet engendrera le rejet d'eaux usées dans le réseau public communal. Au terme de l'ensemble de l'aménagement, le projet est susceptible d'engendrer une charge organique de 59 t EH (86,65m3/j de charge hydraulique et 35,46 Kg de DBO5/j). La station d'épuration communale a la capacité de traiter ces apports sans perturber son bon fonctionnement.</p> <p>La collecte des conteneurs individuels d'ordures ménagères est assurée au porte à porte. Dans le cas de voirie en impasse, des points de regroupements des bacs individuels sont prévus en limite de voiries secondaires (ramassage assuré par la Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon).</p> |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les parcelles du projet qui sont actuellement en prairie sont susceptibles d'être cultivées. L'aménagement de la ZAC entraînera à terme la suppression de cet usage agricole.</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement d'un quartier destiné à accueillir des logements individuels, groupés, intermédiaires et de petits collectifs ainsi que la création de voies de desserte permettant de desservir cet ensemble se fait dans le cadre de la réalisation de la ZAC sur le secteur des Etangs. Les terrains faisant l'objet de cet aménagement sont situés en limite d'un secteur densément urbanisé. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité de l'urbanisation.

Le diagnostic environnemental réalisé par OCE met en avant l'absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt patrimonial sur la zone d'étude en dates d'inventaires (parcelles occupées par des milieux communs dans nos régions et sans enjeux de conservation fort). Les terrains situés de part et d'autre du ruisseau de la Margerie et sur lesquels des zones humides ont été identifiées ont été retirés du projet. Ces espaces font partie intégrante de la continuité écologique existante assurée par la vallée de la Margerie.

La trame végétale du quartier contribue à préserver et valoriser la biodiversité, en conservant les haies existantes, en créant des espaces verts (espaces plantés, fossés, noues) en continuité les uns avec les autres (effet de continuité écologique), en mettant en place une gestion différenciée des espaces aménagés.

D'un point de vue hydraulique, un dossier d'incidences (déclaration loi sur l'eau) au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est réalisé en parallèle. Ce dossier détaillera les mesures mises en place pour limiter les incidences sur le milieu récepteur (création de bassins de rétention recueillant l'ensemble des eaux de ruissellement issues du projet/respect des préconisations du SDAGE Loire Bretagne avec débit de fuite de 3l/s/ha). Le projet prévoit de favoriser la gestion aérienne des eaux pluviales (noues, fossés, bassins aériens améliorant l'infiltration et la filtration des eaux pluviales par les végétaux). Les bassins seront équipés d'une zone de décantation (pollution chronique), d'une grille en sortie de bassin (pour retenir les macro-déchets), d'une cloison siphonoïde et d'un dispositif de confinement (vanne à lame ou clapet pour les pollutions accidentelles).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au vu des modalités d'aménagement de ce site programmé par l'aménageur et qui préserve la majorité des haies et n'impacte pas la vallée de la Margerie, il ne semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 6: Etude environnementale (OCE) |
| Annexe 7: Notice paysagère (ASP) |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

DOMPIERRE SUR YON

le,

26 / 11 / 15

Signature



[Handwritten signature]

Annexe 2 - localisation du projet

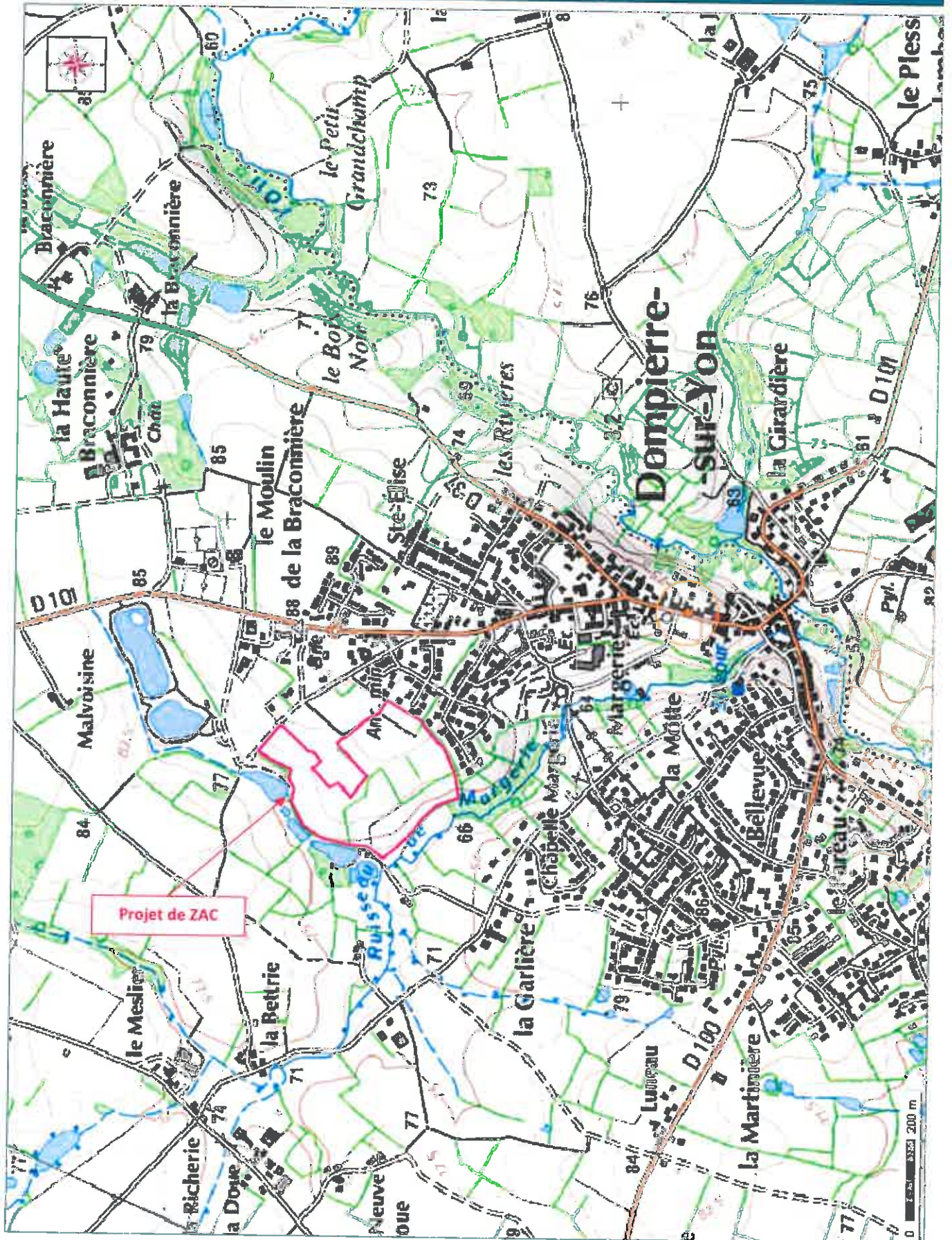




Photo 1 : 13/06/2013



Photo 2 : 13/06/2013

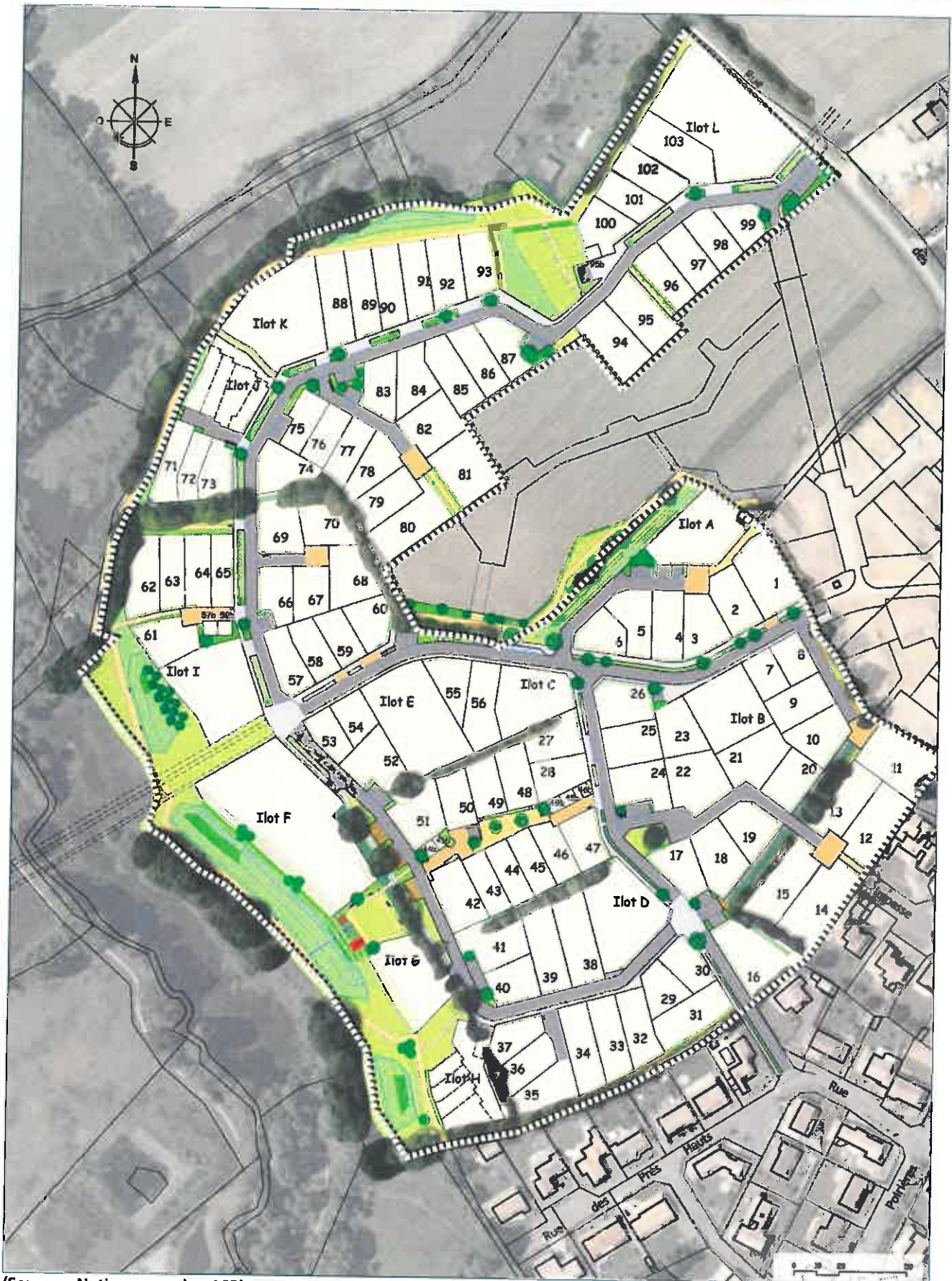


Photo 4 : 13/06/2013



Photo 3 : 13/06/2013

Annexe 4 - Plan du projet



(Source : Notice paysagère ASP)

Annexe 5 - Plan des abords du projet





Ouest Conseils Etudes Environnement

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de DOMPIERRE SUR YON
20 Rue du Vieux Bourg
85170 DOMPIERRE SUR YON

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE :

Société CRYON
92 bd Gaston Defferre
BP 7317
85 018 LA ROCHE SUR YON Cedex

**AMENAGEMENT DU SECTEUR DES ETANGS
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON (VENDEE)**

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Réf. : 2012-10-23 BM/VW

AUTEUR : E.MESSAGE

CORRECTEUR : D.PIERRE

TRANSMISSION :

- 27/10/2015 - Version numérique – CRYON (L. OUVARD)
- 27/10/2015 - Version numérique – MAIRIE (Ph. GABORIAU)

I- PRESENTATION DU SITE D'ETUDE

I-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE, CADASTRALE :

Commune : Dompiere-sur-Yon (85)

Localisation : Les Etangs

Références cadastrales :

Sur la commune de Dompiere-sur-Yon :

- Section C : N° 651, 652, 653, 658, 669, 679, 680, 681, 869, 2208, 2210, 2212, 2214, 2216, 2297 et 2338,
- Section ZP : N° 42 et 43

Zone d'étude : 11,5 ha

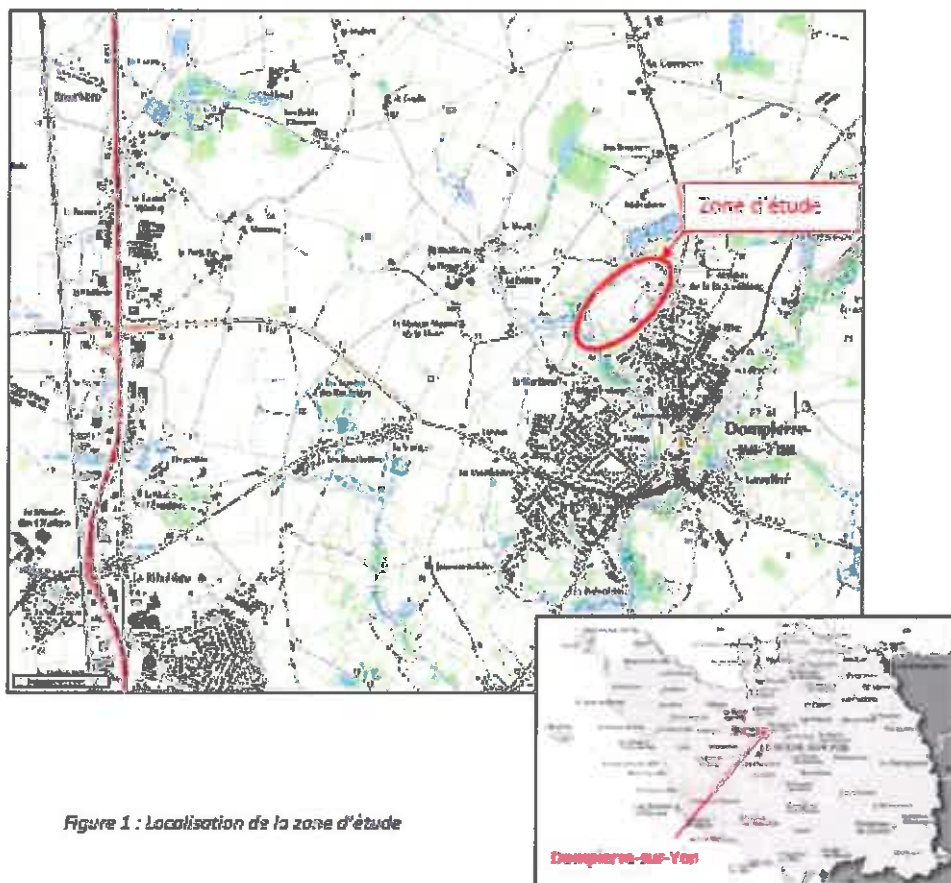


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

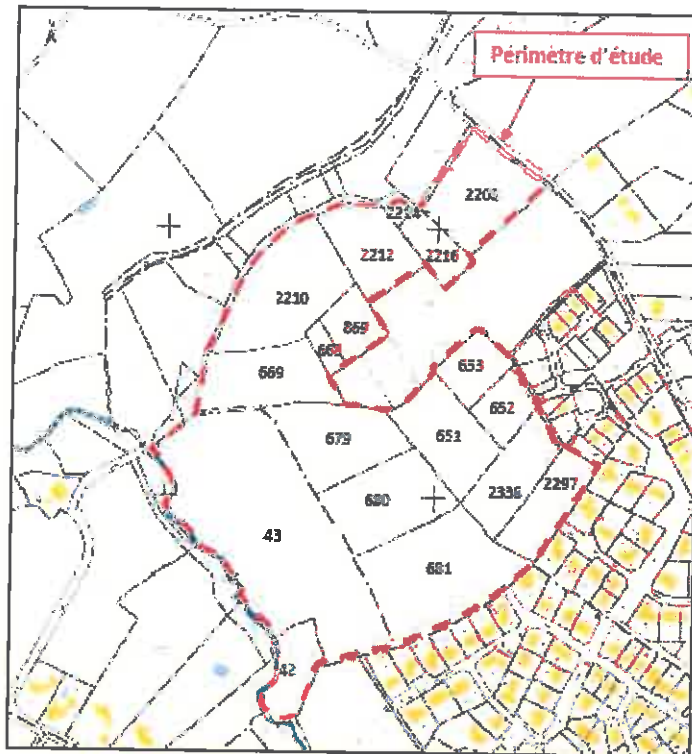


Figure 2 : Extrait cadastral

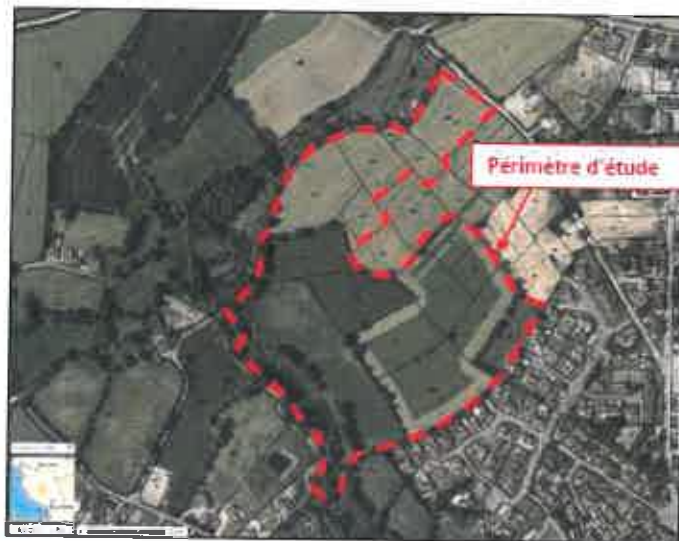
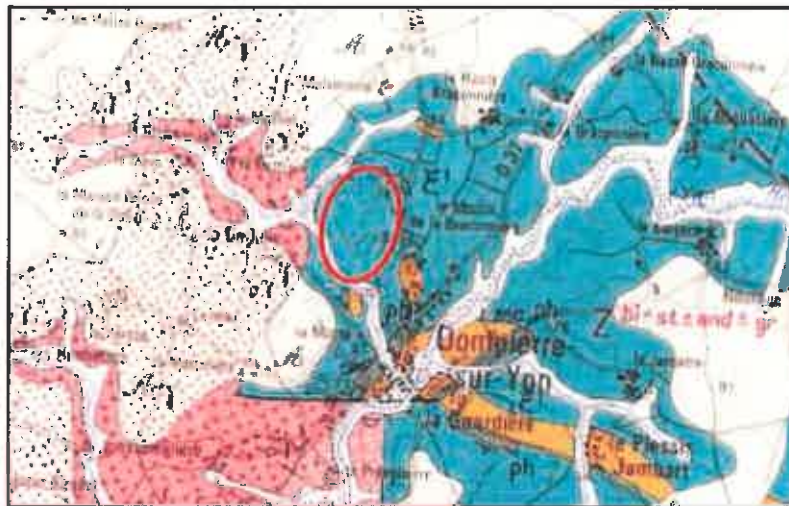


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude sur orthophoto

1-2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE GÉNÉRAL

Carte géologique : N°562 – LA-ROCHE-SUR-YON – BRGM, 1/50000 (Figure 3)

Formation géologique : Le site d'étude repose principalement sur de métapélites à mica détritique. L'extrémité Sud du site repose, quant à elle, sur des graviers et limons argileux.





-  Alluvions récentes et actuelles, colluvion de fond de vallon : Graviers sables et limons argileux
-  Groupe de la Roche sur Yon et de la Chaize le vicomte (Siltion probable) Métapélites gises, alumineuses, à mica blanc détritique

Figure 4 : Contexte géologique (Source : InfoTerre)

II- INVENTAIRE ECOLOGIQUE LOCAL ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

II-1 CONTEXTE ECOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

Le recensement des inventaires écologiques sur le territoire communal est représenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Inventaire des milieux naturels recensés sur la commune

| TYPE DE PERIMETRE | NUMERO | INTITULE | PROJET CONCERNE | DISTANCE AU PROJET |
|-------------------|----------|---|-----------------|--------------------|
| ZNIEFF de type 1 | 50030005 | Bois des Gâts et Etang de Jarie | non | 3,6 km |
| ZNIEFF de type 2 | 50030000 | Zone de Bois et de Bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon | oui | |

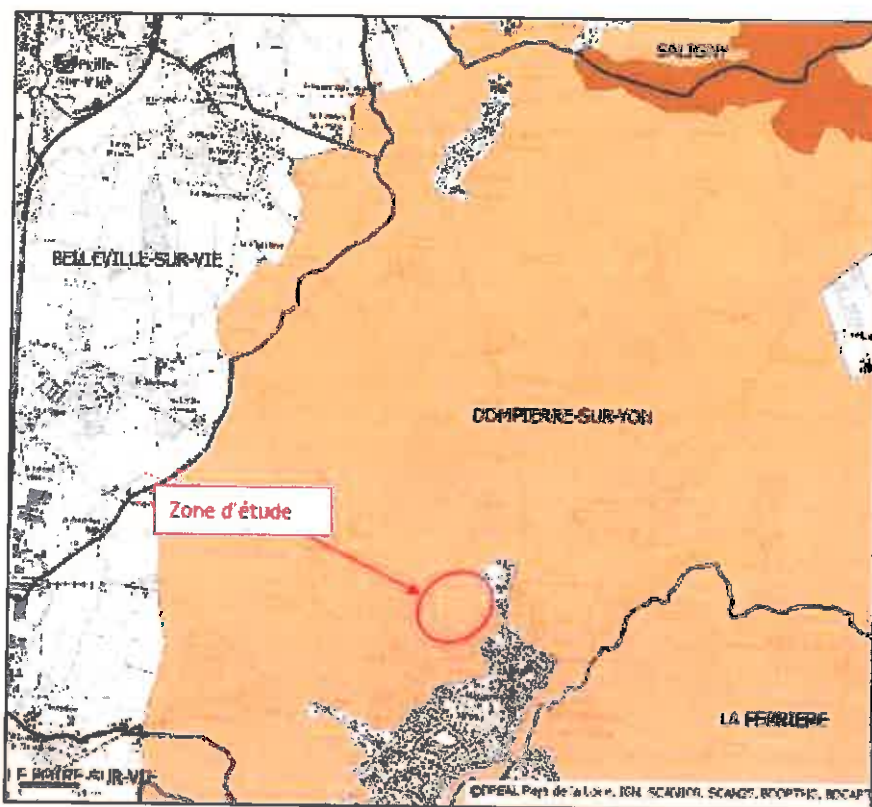
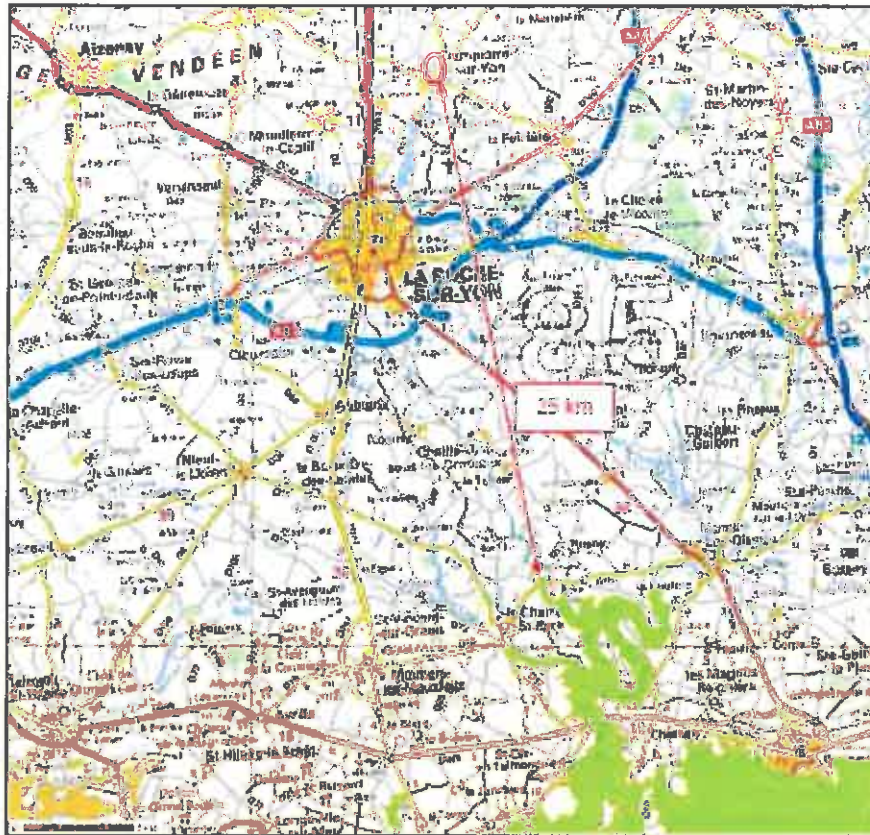


Figure 5 : Périmètres écologiques et zone d'étude

Seulement deux ZNIEFF sont présentes sur la commune, une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II dont le projet fait partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Le site Natura 2000 le plus proche est celui du marais Poitevin localisé à environ 25 km au Sud de la commune de Dompierre-sur-Yon.



■ Site Natura 2000 « Marais Poitevin »

Figure 5 : Situation du projet vis-à-vis du périmètre Natura 2000

II-2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). La Trame verte et bleue constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstruire un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un

comité régional Trame verte et bleue. Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région des Pays de la Loire et en lien avec les autres régions (trame verte, trame bleue).

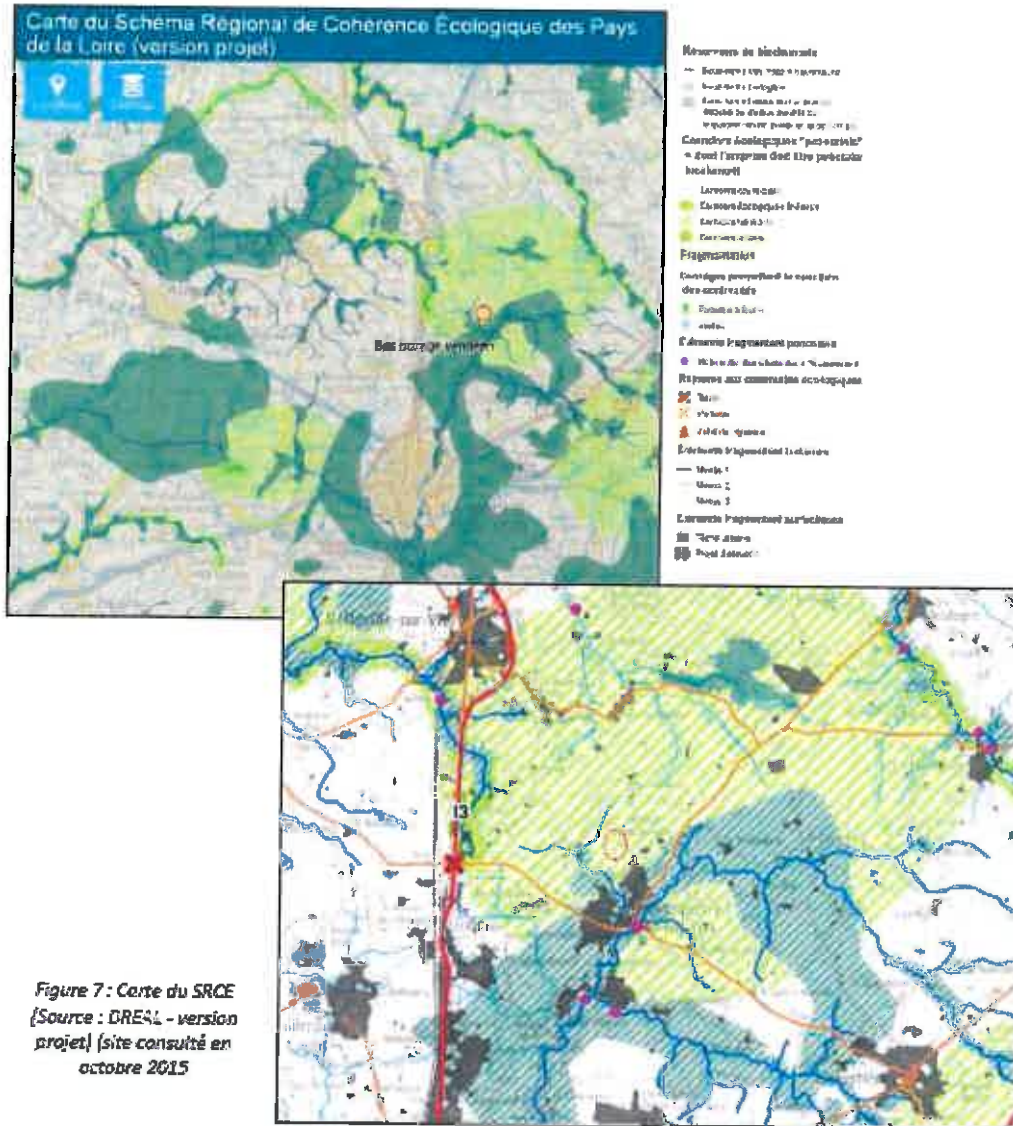


Figure 7: Carte du SRCE
(Source : DREAL - version projet) (site consulté en octobre 2015)

Le projet d'aménagement fait partie intégrante de l'unité écologique « Bas bocage vendéen ». Il est localisé au niveau d'un corridor écologique potentiel qui est lui-même situé à proximité d'un réservoir de biodiversité correspondant à la vallée de la Margerie.

II-3 INVENTAIRES NATURALISTES EXISTANTS : LA VALLEE DE LA MARGERIE

Des études ont déjà été menées au niveau de la Vallée de la Margerie. En effet, dans le cadre de la mise en place d'un contrat nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a réalisé plusieurs inventaires au niveau de la Vallée.

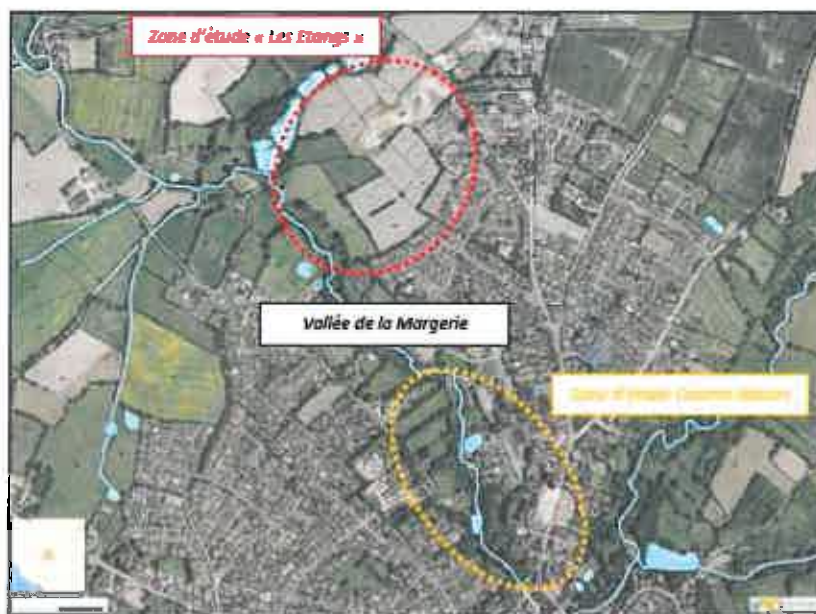


Figure 5 : Localisation de la zone d'étude préalable à la ZAC « Les Etangs » et de la zone d'étude « Contrat Nature - Vallée de la Margerie »

Les inventaires réalisés par la LPO ont révélé la présence d'une alternance de milieux ouverts (prairies...) et fermés (Bois à Aulnes et Frênes, Chênaies...) (cf cartographie ci-après – Source LPO).

II-4 INVENTAIRE ECOLOGIQUE : DESCRIPTION DES HABITATS ET DES ESPECES

II-4-1 Méthodologie

Afin de caractériser les différentes formations végétales en place, des relevés floristiques ont été réalisés sur des placettes homogènes d'un point de vue des conditions du milieu. Chaque type d'association végétale a pu ainsi être identifié. Les espèces végétales observées sur le site ont été répertoriées par types d'habitats.

Dans le même temps, les différentes espèces animales observées ont été identifiées et le potentiel d'accueil des habitats pour les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans le secteur a été évalué. Chaque groupe faunistique a bénéficié d'une méthode de prospection particulière. Ainsi les Oiseaux ont été identifiés aux jumelles et dénombrés et enfin les Amphibiens et Insectes ont été identifiés à vue ou capturés puis relâchés pour une meilleure identification.

L'ensemble des parcelles du projet a donc été parcouru afin de réaliser un inventaire des plus complets pour estimer la diversité floristique et faunistique du site. Une attention particulière a également été portée à la localisation d'éventuelles d'espèces protégées.

Plusieurs prospections de terrain ont été menées :

- le 13 juin 2013 par temps pluvieux,
- le 24 juin 2013 par temps ensoleillé,
- le 11 février 2014 par temps pluvieux,
- le 24 avril 2015, par temps ensoleillé.

Le tableau ci-dessous décrit les périodes les plus favorables à l'observation des grands groupes faunistiques ciblés et de la flore. La période optimale pour toutes prospections s'étend sur la période printemps-été. Il s'agit en effet, de la période adéquate pour identifier les espèces végétales, les Oiseaux nicheurs et migrateurs, les Insectes...

Tableau 1 - Description des périodes optimales pour l'inventaire de la faune et de la flore

| | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Jui. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-------------------------------|-------|-----------------|------|---------------|-----|--------------------|------|------|-------|------|------|------|
| Flore | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | | | | | | |
| Amphibiens | | | | | | | | | | | | |
| Insectes | | | | | | | | | | | | |
| Chauves-souris | | | | | | | | | | | | |
| Autres Mammifères | | | | | | | | | | | | |
| Prospections naturalistes OCE | | 11 février 2014 | | 24 avril 2015 | | 13 et 24 juin 2013 | | | | | | |

 Période optimale pour les investigations de terrain

 Période favorable à l'observation des espèces

Définition de l'aire d'étude :

Afin de définir l'aire d'étude, une réflexion préalable au lancement des diagnostics a été menée en vue de définir les prospections naturalistes à engager et leurs étendues. Ces éléments couplés aux résultats de la première prospection de terrain ainsi qu'aux données environnementales existantes ont donc permis de caler le périmètre des études environnementales.

Les données environnementales existantes :

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 25 km (Figure 6 page 5). Il s'agit du site « Marais Poitevin ». Le site retenu pour l'implantation du projet n'est pas placé sur ou à proximité d'un site naturel majeur. Néanmoins il est placé à proximité d'un corridor écologique identifié : la vallée de la Margerie (Figure 7 page 6).

Le contexte environnemental du site :

La frange Est et Sud-Est du site d'aménagement est urbanisée (habitations). Au Sud-Ouest de la zone d'aménagement est présente la vallée de la Margerie, où s'articulent prairies humides et boisements alluviaux. La partie Ouest et Nord-Ouest de la zone d'étude (au delà des étangs) est, quand à elle, majoritairement occupée par de la culture ainsi que par quelques prairies mésophiles.

Compte tenu de ces éléments, l'aire d'étude a été étendue jusqu'à la vallée de la Margerie (parcelles à l'extrémité Sud de la zone d'aménagement constituées de prairies et de boisement alluvial).

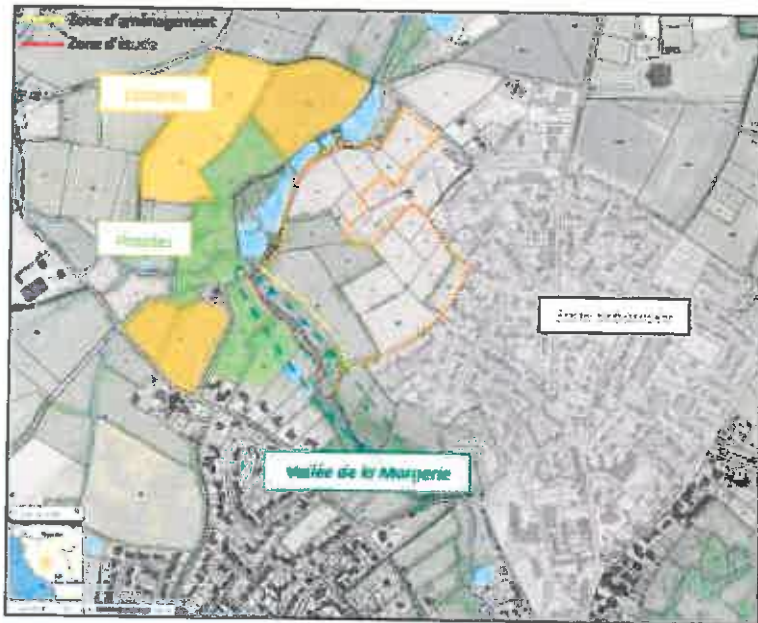


Figure 30- Carte de localisation du périmètre d'aménagement et de ses abords

II-4-2 Végétation

L'ensemble des parcelles présente une végétation herbacée rose homogène de type prairial (Carte 1). Elles sont soit fauchées soit pâturées. Le site présente un réseau de haies très diversifié et en bon état de conservation.

Milieu prairial

On retrouve ce milieu sur la totalité des parcelles. Ces prairies sont dominées par les Graminées. Les parcelles N° 651, 652, 653, 668, 680, 681, 868, 2208, 2210, 2212, 2214, 2216, 2297, 2338, sont fauchées (photo 1) et les parcelles N° 669, 679, 43 (en partie) sont pâturées.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales observées au niveau des prairies mésophiles

| Famille | Nom vernaculaire | Nom latin |
|----------------|-----------------------|------------------------------|
| Apiacées | Carotte commune | <i>Daucus carota</i> |
| | Caréveil sauvage | <i>Anthriscus sylvestris</i> |
| Asteracées | Chardon | <i>Cirsium sp.</i> |
| | Scorzonère basse | <i>Scorzonera purpurea</i> |
| | Pâquerette | <i>Tellis perennis</i> |
| | Pissenlit | <i>Taraxacum sp.</i> |
| Fabacées | Trèfle des prés | <i>Trifolium pratense</i> |
| | Trèfle rampant | <i>Trifolium repens</i> |
| | Vesce | <i>Vicia sp.</i> |
| Géraniacées | Géranium des coupés | <i>Geranium dissectum</i> |
| Graminées | Brome | <i>Bromus sp.</i> |
| | Doctyle | <i>Doctyla sp.</i> |
| | Flouve odorante | <i>Anthoxanthum odoratum</i> |
| | Mouque laineuse | <i>Falca lanatus</i> |
| | Vulpin des prés | <i>Alpecurus sylvatica</i> |
| Oleacées | Frêne élevé (pousses) | <i>Fraxinus excelsior</i> |
| Plantaginacées | Plantain lancéolé | <i>Plantago lanceolata</i> |
| Polypodiacées | Oseille | <i>Rumex sp.</i> |
| Renonculacées | Ranoncule âcre | <i>Ranunculus acris</i> |
| | Ranoncule bulbeuse | <i>Ranunculus bulbosus</i> |
| Rosacées | Eglantier | <i>Rosa canina</i> |
| | Ronces | <i>Rubus fruticosus</i> |
| Rubiacées | Gaillet gratteron | <i>Galium aparine</i> |
| Urticacées | Ortie brûlante | <i>Urtica urens</i> |

Une zone de prairie humide a néanmoins été identifiée sur le site. Il s'agit de la parcelle qui borde le cours d'eau de la Margerie : la parcelle 43 (en partie) (photo 2). Le couvert végétal est dense, faute d'un entretien régulier comme sur le reste du site. On y retrouve une végétation plus hygrophile où dominent les Joncs, les Iris, le Lychnis à fleur de coucou, les Saules (en bordure de cours d'eau), les Aulnes (pousses).... Cette zone de prairie est traversée par une dépression humide caractérisée par un alignement d'Iris et autres plantes hygrophiles. On y observe également quelques zones de friches où dominent les Ronces et les Orties.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales observées au niveau de la prairie humide

| Famille | Nom vernaculaire | Nom latin |
|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| Apiacées | Carotte commune | <i>Daucus carota</i> |
| | Carfeuil sauvage | <i>Anthriscus sylvestris</i> |
| | Oenanthe safranée | <i>Oenanthe crocata</i> |
| Aracées | Landelle d'eau | <i>Lemna sp.</i> |
| Astéracées | Scorzonère basse | <i>Scorzonera purpurea</i> |
| Bétulacées | Auline | <i>Alnus sp.</i> |
| Caryophyllacées | Lychnis fleur-de-coucou | <i>Lychnis fles-cuculi</i> |
| Fabacées | Trèfle des prés | <i>Trifolium pratense</i> |
| | Trèfle rampant | <i>Trifolium repens</i> |
| Graminées | Brome | <i>Bromus sp.</i> |
| Graminées | Dactyle | <i>Dactylis sp.</i> |
| Graminées | Mouque laineux | <i>Holcus lanatus</i> |
| Iridacées | Iris | <i>Iris sp.</i> |
| Juncacées | Jonc | <i>Juncus sp.</i> |
| Diéacées | Frêne élevé | <i>Fraxinus excelsior</i> |
| Polygonacées | Oseille | <i>Rumex sp.</i> |
| Renonculacées | Rénoncule acre | <i>Ranunculus acris</i> |
| | Rénoncule bulbeuse | <i>Ranunculus bulbosus</i> |
| | Rénoncule rampante | <i>Ranunculus repens</i> |
| Rosacées | Eglantier | <i>Rosa canina</i> |
| | Ronces | <i>Rubus fruticosus</i> |
| Rubiaceae | Gaillet gratteron | <i>Galium aparine</i> |
| Salicacées | Saule | <i>Salix sp.</i> |
| Urticacées | Ortie brûlante | <i>Urtica urens</i> |

Espèces caractéristiques de zone humide (annexe 1 de l'arrêté du 28 juin 2008 modifié)

Boisement alluvial

La parcelle 40 située en bordure du cours d'eau de la Margerie est constituée d'un boisement alluvial. On retrouve également au sein de ce boisement relativement serré plusieurs dépressions et une traversée piétonne (ponton en bois). Les essences identifiées et dominantes sont l'Auline, le Saule, le Peuplier. Ces espèces sont caractéristiques de zones humides. On observe également quelques Chênes, Frênes et autres Charmes.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales observées au niveau du boisement alluvial

| Famille | Nom vernaculaire | Nom latin |
|------------|-------------------|-------------------------|
| Aceracées | Erable | <i>Acer sp.</i> |
| Apiacées | Oenanthe safranée | <i>Oenanthe crocata</i> |
| Araliacées | Lierre | <i>Hedera helix</i> |
| Bétulacées | Auline | <i>Alnus sp.</i> |
| | Charme commun | <i>Carpinus betulus</i> |
| | Noisetier | <i>Corylus avellana</i> |
| Fabacées | Trèfle rampant | <i>Trifolium repens</i> |
| Fagacées | Chêne | <i>Quercus sp.</i> |

| | | |
|-------------|--------------------------|---------------------------|
| Géraniacées | Géranium | <i>Geranium sp.</i> |
| Graminées | Dactyle | <i>Dactylis sp.</i> |
| | Houlique laineuse | <i>Holcus lanatus</i> |
| Iridacées | Iris | <i>Iris sp.</i> |
| Juncacées | Jonc | <i>Juncus sp.</i> |
| Lamiacées | Menthe à feuilles rondes | <i>Mentha suaveolens</i> |
| Oléacées | Frêne élevé | <i>Fraxinus excelsior</i> |
| Rosacées | Aubépine | <i>Crataegus monogyna</i> |
| | Epine noire | <i>Prunus spinosa</i> |
| | Ronces | <i>Rubus fruticosus</i> |
| Salicacées | Peuplier | <i>Populus sp.</i> |
| | Saule | <i>Salix sp.</i> |
| Urticacées | Ortie brûlante | <i>Urtica urens</i> |

Espèces caractéristiques de zone humide (annexe 1 de l'avisé du 28 juin 2008 modifié)

Haies

Le site est cloisonné par un réseau de haies riches et diversifiées. Ces haies présentent un bon état de conservation (aucune trouée) avec quelques arbres remarquables : Chênes (de plusieurs décennies)... Il s'agit pour la plupart de haies mixtes (arborées et arbustives) auxquelles s'ajoute une strate herbacée. Les espèces dominantes sont donc le Chêne, le Charme, l'Églantier, le Noisetier, le Troène, le Lierre, les Fougères...

Tableau 3 : Liste des espèces végétales observées au niveau des haies

| Famille | Nom vernaculaire | Nom latin |
|-----------------|---------------------|-------------------------------|
| Aceracées | Erable | <i>Acer sp.</i> |
| Apocynacées | Cerfeuil sauge | <i>Antirrhinum sylvestris</i> |
| | Carotte commune | <i>Daucus carota</i> |
| Aquifoliacées | Houx | <i>Ilex aquifolium</i> |
| Araliacées | Dième | <i>Hedera helix</i> |
| Asteracées | Chardon | <i>Carduus sp.</i> |
| | Grande marguerite | <i>Leucanthemum vulgare</i> |
| | Pissenlit | <i>Taraxacum sp.</i> |
| | Pâquerette | <i>Gallia parviflora</i> |
| Bétulacées | Aulne | <i>Alnus sp.</i> |
| | Charme commun | <i>Corylus betulus</i> |
| | Noisetier | <i>Corylus avellana</i> |
| Borraginacées | Myosotis des champs | <i>Myosotis arvensis</i> |
| Caprifoliacées | Chèvrefeuille | <i>Lonicera sp.</i> |
| Caryophyllacées | Compagnon blanc | <i>Dianthus barbatus</i> |
| Fabacées | Ajonc d'Europe | <i>Ulex europaeus</i> |
| | Genêt à balais | <i>Cytisus scoparius</i> |
| | Vesce cracca | <i>Vicia cracca</i> |
| Fagacées | Chataignier | <i>Castanea sativa</i> |
| | Chêne | <i>Quercus sp.</i> |

| | | |
|------------------|--------------------------|----------------------------|
| Géraniacées | Géranium | <i>Geranium sp.</i> |
| Graminées | Bambou | <i>Phyllostachys sp.</i> |
| | Brome | <i>Bromus sp.</i> |
| | Diactyle | <i>Diactylis sp.</i> |
| | Houque laineuse | <i>Holcus lanatus</i> |
| Juncacées | Jonc | <i>Juncus sp.</i> |
| Lamiacées | Menche à feuilles rondes | <i>Mentha suaveolens</i> |
| Olivacées | Frêne élevé | <i>Fraxinus excelsior</i> |
| | Troène | <i>Ligustrum vulgare</i> |
| Plantaginacées | Pistache lancéolée | <i>Piantago lanceolata</i> |
| Polygonacées | Oseille | <i>Rumex sp.</i> |
| Ranunculacées | Ranoncule âcre | <i>Ranunculus acris</i> |
| Rosacées | Aubépine | <i>Crataegus monogyna</i> |
| | Eglantier | <i>Rosa canina</i> |
| | Epine noire | <i>Prunus spinosa</i> |
| | Roncis | <i>Rubus fruticosus</i> |
| Rubiaceae | Gallet garrigue | <i>Galium aparine</i> |
| | Garance voyageuse | <i>Rubia perigrina</i> |
| Salicacées | Peuplier | <i>Populus sp.</i> |
| | Saule | <i>Salix sp.</i> |
| Scrophulariacées | Digitale pourpre | <i>Digitalis purpurea</i> |
| Solanacées | Morille douce-amère | <i>Solanum dulcamara</i> |
| Lianes | | |
| Trugères | | |

Espèces caractéristiques de zone humide (annexe 1 de l'arrêté du 20 juin 2008 modifié)

Conclusions

Deux grands types de milieux distincts ont été inventoriés sur la zone d'étude.

D'un côté, le coteau et le plateau, partie la plus haute de la zone d'étude occupée par de la prairie mésophile fauchée et/ou pâturée. Il s'agit d'un milieu commun de nos régions et sans enjeu de conservation fort. Ce milieu présente toutefois un intérêt avec ses haies, riches et diversifiées qui structurent le paysage.

La partie la plus basse du site, occupée par une vallée humide en bordure du ruisseau de la Margerie. Cette zone présente une diversité de milieux alternant milieux fermés (boisement alluvial) et ouverts (prairie humide).



Photo 1 : Prairie mésophile de fauche



Photo 2 : Prairie humide

II-4-3 Faune

Un inventaire faunistique a été réalisé sur l'ensemble du site lors des différentes dates de passage.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur le site d'étude.

Seuls quelques Oiseaux et Insectes ont été observés sur le site, ainsi qu'un seul Amphibien. Il s'agit d'espèces relativement communes sur le territoire national comme le Pigeon ramier et la Tourterelle pour les Oiseaux. Plusieurs Coléoptères comme la Libellule déprimée ou le Caloptéryx et quelques Lépidoptères comme le Myrtil et le Vulcain sont les principaux représentants des Insectes. Une espèce d'Amphibiens, la Grenouille verte, espèce relativement commune a été identifiée au niveau de la prairie humide (plusieurs individus observés).

Aucun individu ou épreintes de Loutre n'a été relevé sur le site d'étude en dates d'inventaire. Néanmoins, la partie la plus basse de la zone d'étude en bordure de la Margerie semble favorable à l'espèce (ripipluvie présente en bordure de cours d'eau).

Tableau 5 : Liste des espèces animales observées sur le site en date d'inventaire

| Famille | Nom vernaculaire | Nom latin | Statuts de protection |
|-------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| Oiseaux | | | |
| Ardeidés | Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | Article 3 * |
| Columbidés | Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | / |
| Columbidés | Tourterelle turque | <i>Streptopelia decaocto</i> | / |
| Cuculidés | Coucou | <i>Cuculus</i> | Article 3 * |
| Falconidés | Falco crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | Article 3 * |
| Hirundinidés | Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbica</i> | Article 3 * |
| Montacillidés | Bergaronnette grise | <i>Monticola alba</i> | Article 3 * |
| Passeridés | Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> | Article 3 * |
| Turdidés | Merle noir | <i>Turdus merula</i> | / |
| Turdidés | Bougequeue noir | <i>Phoenicurus ochurus</i> | Article 3 * |
| Insectes | | | |
| Apidés | Bourdon | <i>Bombus terrestris</i> | / |
| Caloptérygides | Caloptéryx | <i>Calopteryx sp.</i> | / |
| Cérambycoïdés | Agrion élégant | <i>Agrion elegans</i> | / |
| Cérambycoïdés | Agrion nain | <i>Agrion pumilio</i> | / |
| Libellulidés | Libellule déprimée | <i>Libellula depressa</i> | / |
| Nymphalidés | Myrtil | <i>Maniola jurtina</i> | / |
| Nymphalidés | Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> | / |
| Pieridés | Pieride | <i>Pieris sp.</i> | / |
| Amphibiens | | | |
| Ranidés | Grenouille verte | <i>Rana esculenta</i> | Article 3 ** |

* Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3 en Annexe)

** Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3 en Annexe)

II-5 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

II-5-1 Inventaires existants

a. pré-localisation des zones humides

En 2007, la DIREN a lancé une étude régionale de pré-localisation des zones humides et plans d'eau. Sur le département de la Vendée, ce recensement des zones humides probables et plans d'eau a été réalisé par le bureau d'études calvadosien AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT (métadonnées créées le 24/04/2008 ; mises à jour le 27/07/2009). Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par photo-interprétation et croisement des données existantes (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques,...). La photo-interprétation par les outils utilisés permet une pré-localisation des zones humides probables. La pré-localisation par photo-interprétation doit donc rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'un démarche d'inventaires. La pré-localisation n'a donc pas vocation à se substituer aux démarches d'inventaires déjà réalisées ou en cours.

Une zone humide potentielle est localisée au Sud-Ouest du site d'après la pré-localisation effectuée par la DREAL (Figure 5).

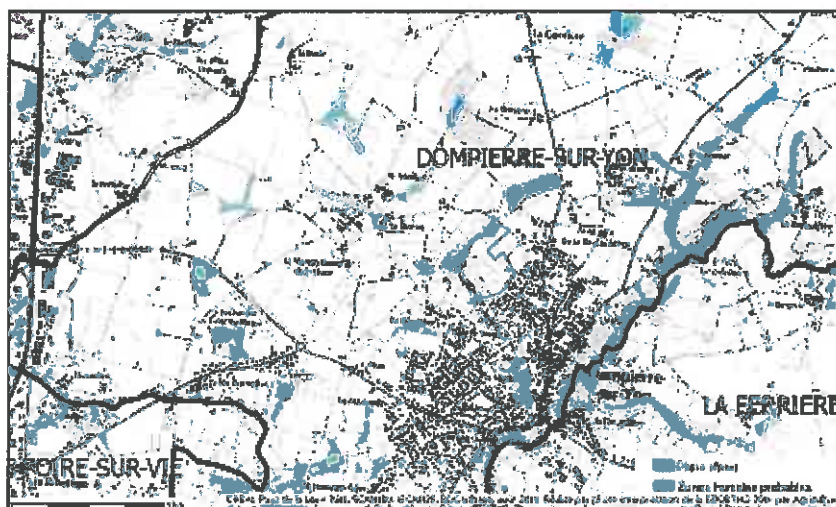


Figure 11 : Pré-localisation des zones humides (Source : DREAL)

b. Inventaire communal

Le syndicat du bassin versant de Granlieu a établi l'inventaire des zones humides de la commune de Dompierre-sur-Yon. Cet inventaire a été validé par la commune en novembre 2011 et est témoin de la présence de zones humides (prairies et boisements) en bordure du cours d'eau de la Margerie.

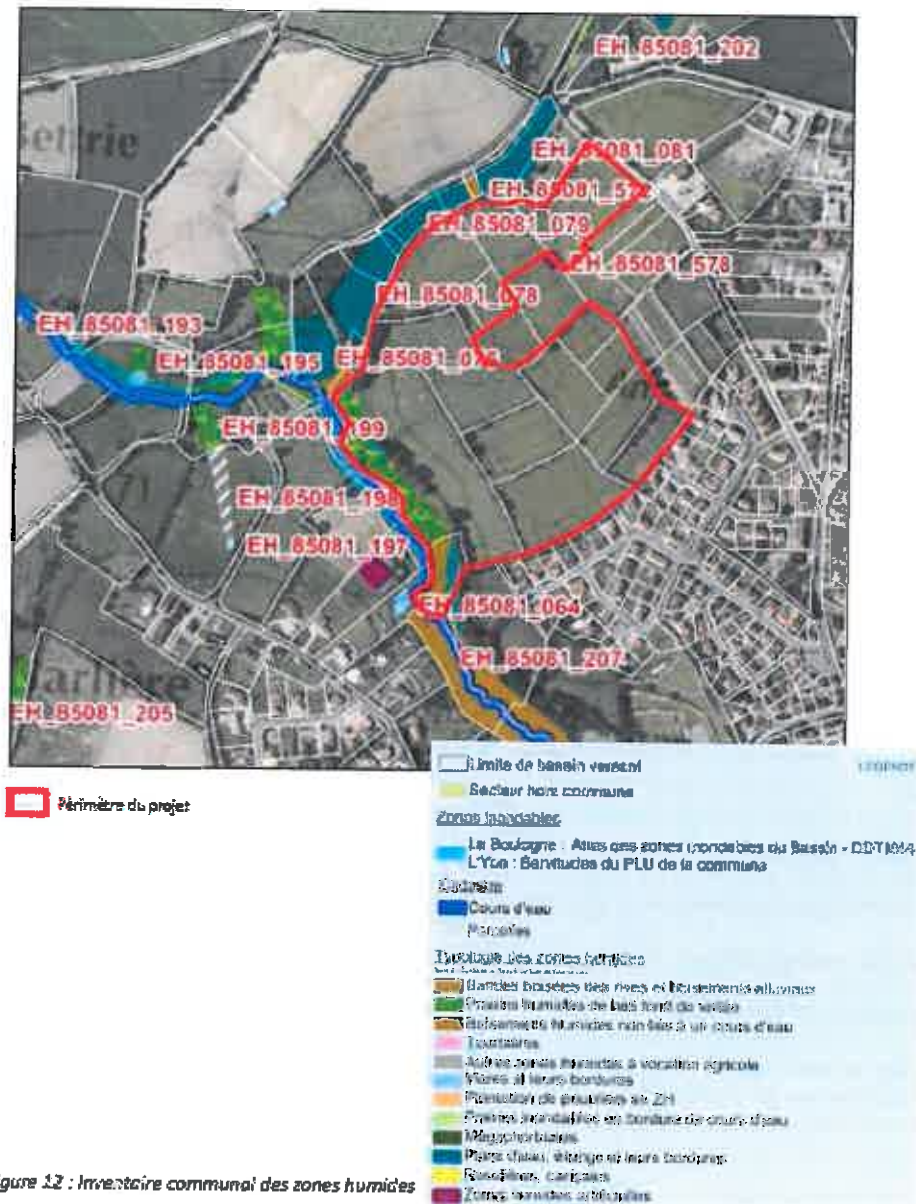


Figure 12 : Inventaire communal des zones humides

II-5-2 Délimitation des zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée à partir des critères d'identification des zones humides définis dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Lors des relevés de végétation réalisés dans le cadre du diagnostic écologique, il a identifié les espèces dominantes (espèces dont le taux de recouvrement cumulé représente 50% et celles dont le taux de recouvrement excède 20%). Si dans cette liste d'espèces dominantes, plus de la moitié est caractéristique de zone humide (selon la liste annexée à l'arrêté du 26 juin 2008 modifié), le milieu peut être considéré comme zone humide.

Afin de délimiter les zones humides et d'en estimer la surface, des transects ont été réalisés pour apprécier les changements de végétation et relever la limite à laquelle les espèces dominantes ne sont plus considérées comme hygrophiles ou méso-hygrophiles.

Le critère végétation a été complété par le critère sol. Des sondages de sol ont été réalisés à la tarière à main. Les profils de sol ont été comparés à la liste des sols caractéristiques de zones humides présentés en Annexe de l'arrêté.

Si l'un des deux critères sol ou végétation est caractéristique de zone humide alors le milieu est classé en zone humide.

Critère végétation

Comme vu dans le paragraphe II.4.2., la végétation observée sur certains secteurs de la zone d'étude, présente un caractère hygrophile ce qui a permis d'affiner la délimitation d'une zone humide en marge du cours d'eau présent au Sud du site d'étude. Cette zone humide comprend un secteur étendu de prairie et un boisement alluvial (Cama 1).

Hormis ces secteurs plus humides, l'ensemble des prairies restantes est caractérisé par une végétation typiquement mésophile (Graminées, Oseille, Trèfle, Renoncule âcre...).

Critère sol

Les sondages réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude montrent la présence d'un sol à dominance limoneuse et argileuse (la teneur en argile augmentant avec la profondeur). Trente-six sondages ont été effectués à la tarière à main, les 13 et 24 Juin 2013 (Cama 2).

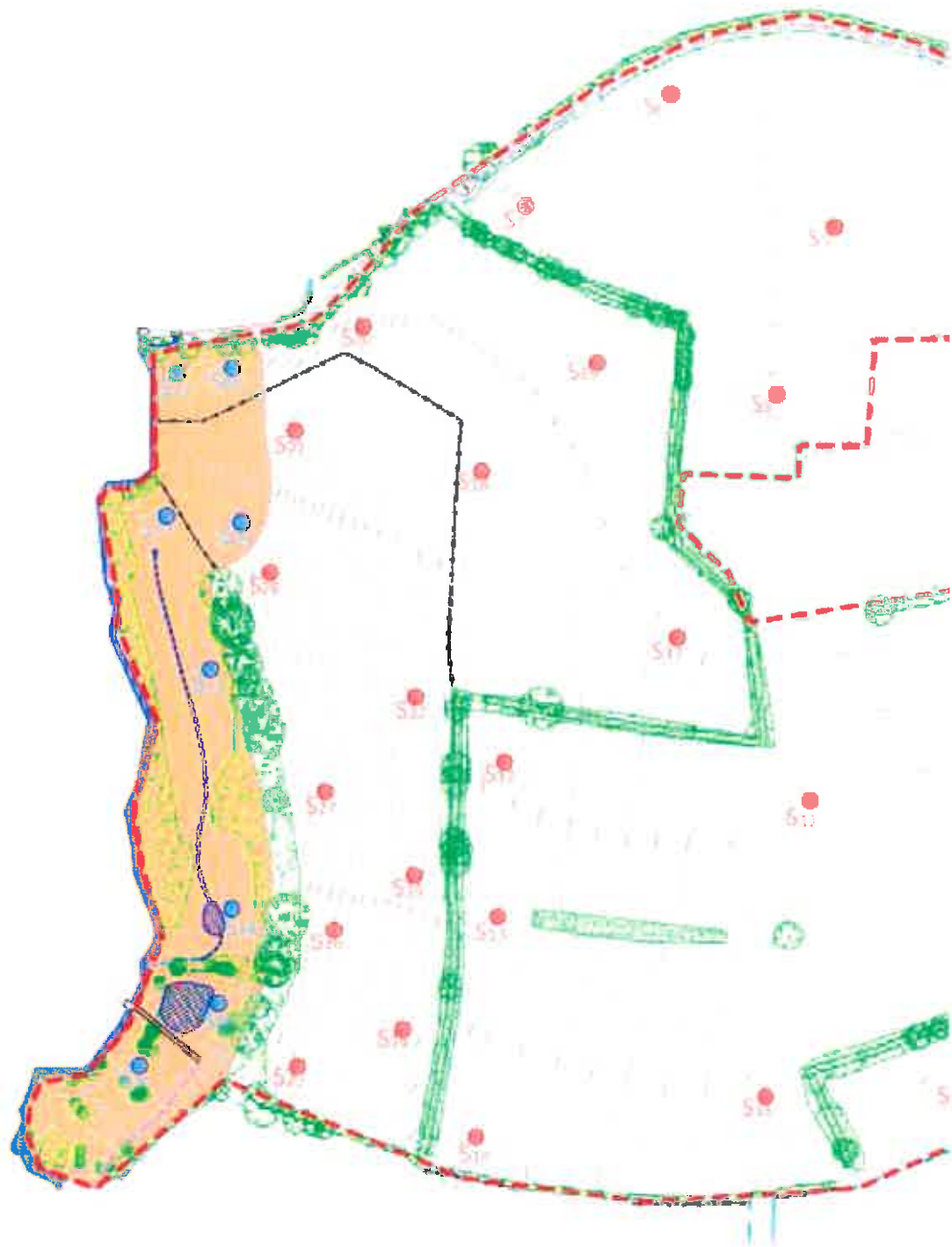
La plupart des sondages effectués sur la zone d'étude (prairies fauchées et pâturées) ne présente pas des traces d'hydromorphie. Ces sols ne sont donc pas des sols caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Les sondages effectués sur les parcelles bordant le cours d'eau de la Margerie montrent des traces d'oxydoréduction dès les premiers centimètres et qui s'intensifient avec la profondeur. Il s'agit des sondages caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

| | |
|--|---|
| S_1 | 0 - 40 : Limon argileux brun sans traces d'oxydo-réduction (cailloux) 40 : Refus sur drain * |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_2 | 0 - 50 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation 50 - 80 : Argile brune à grisâtre avec traces d'oxydation > 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : III abc Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_3 | 0 - 50 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation 50 - 60 : Argile ocre limoneuse sans traces d'oxydation (et cailloutis) 60 - 70 : Argile ocre (à grisâtre) avec traces d'oxydation > 5% avec un peu de réduction |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : III abc Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_4 | 0 - 40 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation (et cailloutis) 40 - 60 : Argile limoneuse brune sans traces d'oxydation (et cailloutis) |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_5 | 0 - 30 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation (et cailloutis) 30 : Refus sur drain * |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_6, S_7, S_8, S_{12} S_{13}, S_{14} et S_{16} | 0 - 40 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation (et cailloutis) 40 : Refus sur cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_9 et S_{10} | 0 - 45 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation (et cailloutis) 45 : Refus sur cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_{10} | 0 - 30 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation 30 : Refus sur cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_{12} et S_{16} | 0 - 30 : Limon argileux brun sans traces d'oxydation 30 : Refus sur cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S_{13}, S_{14} S_{15} et S_{17} | 0 - 45 : Limon brun sans traces d'oxydation et cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA : hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |

| | |
|---|---|
| S ₂₀ : | 0 - 20 : Limon brun sans traces d'oxydation et cailloux 20 - 50 : Limon brun avec traces d'oxydation < 5% et cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S ₂₂ , S ₂₃ , S ₂₄ et S ₂₅ : | 0 - 60 : Limon argileux brun avec traces d'oxydation < 5% et cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S ₂₆ : | 0 - 40 : Limon brun sans traces d'oxydation et avec cailloux 40 : refus sur caillou |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S ₂₇ : | 0 - 60 : Limon brun sans traces d'oxydation et avec cailloux |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S ₂₈ : | 0 - 60 : Limon argileux brun avec traces d'oxydation < 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: hors classe d'hydromorphie Sol non caractéristique de zone humide | |
| S ₂₉ et S ₃₁ : | 0 - 40 : Limon argileux brun avec traces d'oxydation > 5% 40-70 : Limon argileux brun avec traces d'oxydo-réduction > 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: V Sol caractéristique de zone humide | |
| S ₃₀ : | 0 - 10 : Argile limoneuse brune avec traces d'oxydation > 5% 10 - 60 : Argile brune avec traces d'oxydation > 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: V Sol caractéristique de zone humide | |
| S ₃₂ , S ₃₃ , S ₃₄ et S ₃₅ : | 0 - 60 : Argile grise humide avec traces d'oxydation > 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: V Sol caractéristique de zone humide | |
| S ₃₅ : | 0 - 20 : Argile brune avec traces d'oxydation > 5% 20 - 60 : Argile grise avec traces d'oxydation > 5% |
| Classe d'hydromorphie GEPPA: V Sol caractéristique de zone humide | |

* NB : Les parcelles de prairies mésophiles de fauche sont drainées



Carte 2 : Délimitation de la zone humide et sondages pédologiques sur le périmètre d'étude

Conclusions sur les zones humides :

Sur le périmètre d'étude, une zone humide a pu être diagnostiquée selon les deux critères d'identification issus de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (végétation et sol). Ainsi, les sondages pédologiques et l'inventaire floristique, menés lors des différents passages sur le site, ont permis de délimiter une zone humide de 1,1 ha.

Evaluation des fonctionnalités :

Méthodologie :

L'appréciation de l'intérêt et des fonctionnalités de cette zone humide est présentée ci-dessous. Chacune des trois principales fonctionnalités étudiées (biodiversité, fonctions hydrologiques et qualités épuratoires) fait l'objet d'une présentation synthétique et d'une note. L'attribution de cette note s'appuie sur une appréciation la plus objective possible en fonction de la valeur de la zone décrite et selon le barème suivant :

- 0 → aucune fonctionnalité ;
- 1 → fonctionnalité faible ;
- 2 → fonctionnalité moyenne ;
- 3 → fonctionnalité forte.

Interprétation :

Zone Humide : 1.1 ha sur les parcelles ZP 42 et ZP 43p

Description :

Cette zone est localisée en bordure du cours d'eau de la Margerie. Elle est constituée d'un secteur de prairie humide (parcelle 43 en partie) et d'un boisement alluvial (parcelle 42).

Fonctionnalités associées :

Biodiversité

- Présence d'une végétation caractéristique de zone humide étendue sur la totalité de la surface avec un cortège floristique diversifié (iris, Jonc, Renoncule rampante, Saule, Aulne...) où sont présents des secteurs ouverts (prairies) et de secteurs fermés (boisement alluvial) ;
 - Secteur situé en bordure du cours d'eau de la Margerie, avec différents points et fils d'eau (dépressions humides) ;
 - Présence d'une faune associée à la diversité de milieu (Amphibiens, Odonates...) et présence potentielle de la Loutre.
- Note d'appréciation OCE = 3/3

Fonctions hydrologiques

- Zone située en bordure de cours d'eau et classée inondable selon l'AZI
 - Joue un rôle dans le champ d'expansion des crues en cas de débordement du cours d'eau et de soutien d'étiage pendant la période estivale
 - Ralentissement des écoulements hydrauliques (fonction tampon) grâce au couvert végétal dense de la prairie et des nombreuses haies présentes sur le site (ainsi que de la ripisylve)
- Note d'appréciation OCE = 3/3

Filtration/épuration

- Présence d'une végétation rivulaire qui maintient les berges mais qui participe aussi au traitement des eaux. Ce rôle peut être renforcé par le réseau de haies qui cloisonne la prairie humide.
 - Sol pouvant présenter une aptitude à la filtration des eaux provenant du reste du projet grâce à la texture limoneuse parfois observée sur les premiers centimètres de sol.
- Note d'appréciation OCE = 2/3

Conclusion sur la zone humide :

- ⇒ Fonctionnalités et intérêts forts (Note globale 8/9)

III- CONCLUSIONS ET SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La zone d'étude se différencie en deux parties bien distinctes :

- le coteau et le plateau ;
- la vallée humide.

La partie la plus haute de la zone d'étude est occupée par de la prairie mésophile fauchée et/ou pâturée. Ces milieux relativement communs dans nos régions et sans grand enjeu de conservation n'ont pas révélé la présence d'espèce d'intérêt patrimonial en dates d'inventaire. Sur cette partie du site, l'intérêt réside dans la présence des haies qui structurent le paysage. Ces dernières sont relativement riches et diversifiées en termes d'essences végétales. Il s'agit de haies mixtes qui présentent une strate arborée et arbustive rendant la physionomie de la haie assez dense lui permettant ainsi d'être un site refuge privilégié pour de nombreuses espèces animales (notamment les passereaux).

La partie la plus basse du site, occupée par une vallée humide et inondable en bordure du ruisseau de la Margerie, présente un intérêt élevé. Cette zone présente une diversité de milieux alternant milieux fermés et ouverts. En effet, on y retrouve une zone de prairie humide (parcelle n°43) possédant notamment quelques dépressions. La végétation présente, témoigne d'un degré d'humidité élevé (Aulnes, Iris, Joncs se développent principalement sur cette zone). La parcelle n°42 est, quant à elle, occupée par un boisement alluvial également parcouru par plusieurs dépressions humides.

Ces milieux présentent un potentiel d'accueil élevé pour les espèces faunistiques associées aux milieux humides : telles que les Odonates et les Amphibiens. Plusieurs Grenouilles vertes et Libellules ont d'ailleurs été observées lors de différents inventaires.

Annexes

ARRETE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR: DEVN0914202A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le [décret n° 28 959 du 30 août 1976](#) modifié relatif à la publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la directive du Conseil 79 / 409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le règlement (CE) n° 338 / 97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses [articles L. 411-1 à L. 412-1](#) et R. 411-1 à R. 412-7

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après.

I — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée

II — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques

III — Sont interdites sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 18 mai 1991 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

ARRETE

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR: DEVN0766175A

Version consolidée au 18 décembre 2007

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Vu le [décret n° 2007-1000 du 30 août 2007](#) modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu la directive CEE n° 92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par la restriction de leur commerce ;
Vu le [code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-11 et R. 411-1 à R. 411-2](#) ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,
Arrêtent :

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

AMPHIBIENS

Anoues

Randée :

Grenouille verte (*Rana esculenta*) (Linnaé, 1758).

Grenouille rousse (*Rana temporaria*) (Linnaé, 1758)

